



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 08 - JUILLET 2021

PUBLIÉ LE 09 JUILLET 2021

PREFECTURE  
- CABINET/SSI

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE** CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-191 portant autorisation de création d'une hélisurface occasionnelle sur la commune d'AXAT à l'occasion du Tour de France



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**Carcassonne, le 9 juillet 2021**

**ARRÊTÉ n° CAB-SSI-2021-191**  
portant autorisation de création d'une hélisurface occasionnelle sur la commune  
d'AXAT à l'occasion du Tour de France

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son article 15 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n° DPPAT-BCI-2021-062 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu la demande et le dossier complet présentés par HBG France, représentée par Mme Séverine BAGUR, en date du 17 juin 2021, sollicitant la création d'une hélisurface temporaire le 10 juillet 2021 dans le cadre du tour de France ;

Vu l'avis favorable émis par les services de la sécurité de l'aviation civile sud en date du 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable par le maire d'Axat en date du 25 mai 2021 ;

.../...

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 susvisé, la société « HBG France » est autorisée à créer et à utiliser une hélisurface occasionnelle sur la commune d'AXAT, à l'occasion du Tour de France.

La présente autorisation est accordée pour la journée du 10 juillet 2021 sur le stade municipal de la commune d'AXAT, cadastrée parcelle AC80a.

**ARTICLE 2** : Cette hélisurface devra être créée et utilisée en respectant le cheminement et les prescriptions particulières détaillées dans l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest du 9 juillet 2021, comme suit :

- Présence d'un Pylône (référéncé n° 11006) non balisé culminant à 2805 ft et situé à 1.7 NM, dans le QDR 322.6° ;
- Concernant l'utilisation de l'hélisurface, le commandant de bord devra s'assurer de l'adéquation des caractéristiques et des performances de son appareil avec celles du site considéré, notamment au regard des obstacles aux abords de l'hélisurface. De plus, l'utilisation de cette hélisurface devra se faire dans le respect de la sécurité des biens et des personnes ;
- L'opérateur aérien et l'organisateur de l'évènement devront évaluer l'impact de l'utilisation de l'hélisurface sur la sécurité des tiers au sol, y compris du public pouvant accéder à l'emplacement, et prendre toute mesure appropriée pour éviter les dangers pouvant résulter de son exploitation, notamment les effets liés au souffle des hélicoptères. Avant chaque mouvement, le commandant de bord, devra s'assurer que le site et ses abords immédiats sont dégagés de toute personne ou bien.

**ARTICLE 3** : Cet avis est rendu au titre de l'insertion dans la circulation aérienne du trafic généré par cette plateforme et qu'il ne vaut que pour la partie aéronautique relative à la création de l'hélisurface. Il ne peut en aucun moment se substituer aux exigences éventuelles du code de l'environnement.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera effective dès sa parution.

**ARTICLE 5** : La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud et le maire de la commune d'AXAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise ainsi qu'à la société « HBG France ».

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet



Joëlle GRAS